

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE **23 FEVRIER 2016 A 20 HEURES 30** DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D, Adjoints

Mesdames AMBLARD E., ASTIER C., BEYNET E., PEROT M.,
Messieurs BESSON S., MIALHE A., REBIERE P., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : BENOIT M. à CHERUEL P. BOUCHE M. à DENIS H.
 DELAFONTAINE C. à AGRET R. MARTIN C. à BEYNET E.
 RICHARD B. à RIEU P.

Absente : SAINSON A.

Secrétaire de Séance : ASTIER C.

TRAVAUX

PROPOSITION AVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTUALISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION FERRAT

Le cabinet ARCHI PARTENAIRES nous présente un avenant portant sur une augmentation de sa rémunération qui est motivée par les faits suivants :

- Rémunération fixée préalablement au démarrage des travaux en fonction d'une projection de durée de chantier de 13 mois environ alors que suite à plusieurs entreprises ayant successivement déposé le bilan, la durée du chantier est à ce jour de 30 mois.
- Suite à ces entreprises défailtantes, surcroit de réunions et augmentation des frais réels dus aux déplacements successifs.
- Reprise du dossier de consultation des entreprises avec additifs et nouvelles estimations dès lors qu'une entreprise se déclare en liquidation judiciaire.
- Bilan des travaux réalisés avec constat d'huissier,

Soit une augmentation de rémunération estimée à 40 000 € H.T sur la base des éléments initiaux en regard du marché signé pour l'ensemble de l'équipe. Cependant, afin de prouver son implication dans le projet et sa bonne volonté, notre maître d'œuvre consent à ne pas répercuter en totalité cette augmentation et propose de ramener cette rémunération complémentaire à 30 000 € H.T à répartir sur l'ensemble de l'équipe de la maitre d'œuvre.

Arrivée de M. RIEU P. lors de la présentation du dossier ci-après.

Adopté à la majorité

Moins 5 absentions (AMBLARD E., BEYNET E., MARTIN C., MIALHE A., PEROT M.)

RESULTAT CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°2 APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA PREMIERE ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE

Suite à la liquidation de la société CEVEN METAL, attributaire du lot n°2 « Charpentes Métalliques », nous avons été autorisés à consulter directement des sociétés spécialisées dans la charpente couverture bardage sur le reste à réaliser. Le montant de l'offre des entreprises ne devant pas dépasser le montant du reste à réaliser du précédent marché, soit 197 920.60 € TTC. En effet, l'article 35 du Code des Marchés Publics nous précise qu'en cas de circonstances imprévisibles la collectivité peut négocier, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, un nouveau marché sous réserve qu'il soit limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence. Ce nouveau marché ne doit donc pas subir d'augmentation par rapport au marché initial. L'application des ces dispositions nous a été confirmée par le service juridique du Grand Avignon.

Ainsi, deux sociétés ont été consultées et ont répondu à l'offre :

- CMV :

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIDSCAVAR POUR TOUTES LES COMPETENCES TRANSFEREES

Le SIDSCAVAR gère les services d'accueil périscolaire ainsi que les NAP à destination des enfants des écoles élémentaire et maternelle. Afin de formaliser l'ensemble des dispositions (accueil, restauration, entretien, rémunération), il est apparu nécessaire de rédiger une convention avec la collaboration des services du SIDSCAVAR. Celle-ci a reçu l'avis favorable des élus délégués auprès du syndicat ainsi qu'en dernière lecture, l'avis favorable de M. le Maire.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE

La participation de la commune au séjour scolaire, des classes de CP/CE1 de l'école élémentaire Bernard de Ventadour (prévision pour 54 élèves et 6 accompagnateurs), du 21 mars au 25 mars 2016 inclus au Domaine du Ventouzet est prévue pour un montant TTC 12 642.40 €.

Les modalités du règlement du séjour sont définies comme suit :

30 % d'acompte sur le montant prévisible du séjour qui sera versé la signature de la convention soit un montant de 4 130 €.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION MODIFICATION ORGANISATION DES NAP

Pas de problème pour la reconduction de la ½ journée (adopté à l'unanimité). Par contre, le conseil entérinera le choix de cette ½ journée quand tous les parents d'élèves auront été consultés (sous forme de nouveau sondage). Pas de changement sans la consultation préalable des parents d'élèves.

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE AU TITRE D'UN CONTRAT AVENIR

Il est proposé de renouveler l'expérience d'une embauche dans le cadre d'un contrat Avenir qui prendrait effet au 1^{er} avril prochain. Nous nous sommes rapprochés de la Mission Locale des Jeunes afin d'en connaître les nouvelles dispositions. Une réunion s'est tenue en Mairie en présence de Mme MASO, référente emploi de la MLJ, qui nous a confirmé que l'ensemble des dispositions connues lors de la contractualisation du précédent contrat était maintenu, à savoir :

- Eligibilité au contrat Avenir
- Prise en charge par l'Etat 75 %
- Convention MLJ/ZUCCARO/Mairie pouvant être établie pour 1 an. Reconduction possible sur 2 ans avec nouveau contrat d'une durée d'1 an.
- Période d'essai d'1 mois
- Désignation d'un tuteur
- Temps complet
- Projet professionnel à mettre en place obligatoirement par le contractuel avec l'aide du MLJ
- Plan de formation à mettre en place avec le CNFPT
- Bilan de suivi obligatoire assuré par le MLJ
- Elaboration d'une fiche de poste par Messieurs TERESZKO et BLANC
- Stages possibles en entreprises selon l'orientation souhaitée par le contractuel

Adopté à la majorité

Moins 5 absents (AMBLARD E., BEYNET E., MARTIN C., MIALHE A., PEROT M.)

URBANISME

PROPOSITION AVENANT DANS LE CADRE DE LA MISSION DE REVISION DU POS EN PLU

La mise en révision du POS en PLU prévoit dans le cadre de la phase 3 du marché d'étude la réalisation de deux OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Les choix opérés par le groupe de travail ont conduit à retenir une troisième OAP proposée par Mme BERTI, notre Maître d'œuvre, portant sur

l'aménagement du centre du village. Cette prestation entraîne une augmentation des honoraires initialement prévus au marché, à savoir :

Pour l'atelier AVB (Mme Berti) prestation quantifiée à 1 880 euros HT
Pour GRONTMIJ/OTEIS, cotraitant prestation quantifiée à 825 euros HT

Soit un total de 2 705 euros HT 3 246 euros TTC qui serait pris en charge sur le budget 2016.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION NOUVELLE DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

La municipalité envisage, après la rénovation de la voirie de la rue Mabilie d'Albaron, de renommer l'impasse Mabilie d'Albaron par le nom d'un ancien maire de la commune de 1953 à 1959. Cette place ce nommera « Place Léopold AGRET ».

Par ailleurs, Monsieur PEYRUSSAN, nous a donné l'autorisation de fixer cette plaque sur son habitation, au 13 impasse Mabilie d'Albaron. Les dimensions sont de 50x30 cm légèrement supérieures à celle déjà en place qui sera déposée.

Adopté à la majorité
M. AGRET ne participe pas au vote
Moins 1 abstention (REBIERE P.)

INTERCOMMUNALITE

NOUVELLE ADHESION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD

Le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard a, dans sa séance du 15-12-2015, décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de Bagnols Sur Cèze faite par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie notre collectivité, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver, dans leur majorité, cette adhésion.

Adopté à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire
Jacques DEMANSE

